



**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARVEYRES
DU 13 JANVIER 2020**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	20/12/2019
En exercice	19	Date de la séance	06/01/2020
Présents		Heure de la séance	19H00
Votants		Lieu de la séance	Mairie
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard, Maire			
DUFAURE Bernard, 1 ^{er} adjoint			
SAGE Marie-Hélène, 2 ^{me} adjoint			
DONIS Nicolas, 3 ^{eme} adjoint			
AVRILLAUD Cédric, 4 ^{eme} adjoint			
COTHEREL Jean-Marie, conseiller délégué			
DUPUY-MOREL Sylvie			
ROUX Marie-Paule			
CAZENAVE Anne			
REGOURD Emmanuel			
BREMOND Nelly			
WALTON Samuel			
COUILLAUD Angélique			
PEREZ Benoît			
BRIN Brigitte			
DAGOREAU Patrick			
GHEYSSENS Benoît			
BORTOLUSSI Christine			
MEYRAN Myriam			

SECRETARE DE SEANCE

En introduction, monsieur le Maire précise que l'assemblée se réunit, à nouveau ce jour, faute de ne pas avoir obtenu le quorum lors de la séance du 6 janvier 2020.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal réuni le 25/11/2019.

Monsieur le Maire demande le rajout d'une délibération portant sur la demande de subvention au Conseil Départemental pour l'effacement des réseaux téléphoniques au droit du giratoire route Brondeau du Tertre-RD2089.

Les membres présents approuvent l'inscription de cette délibération à l'ordre du jour de ce conseil municipal.

VOTE : 0 CONTRE 0 ABSTENTION 11 POUR

L'ordre du jour se présente donc comme suit :

- N° 2020/01-0601- Délibération portant sur la demande de dotation d'équipement des territoires ruraux 2020 ;
- N° 2020/02-0601 - Délibération portant sur la demande de subvention au Conseil Départemental pour la création d'une classe à l'école maternelle ;
- N° 2020/03-0601 – Délibération portant sur la révision du loyer du local commercial situé 1 Place Coquilleau ;
- N° 2020/04-0601 – Délibération portant sur l'avenant au règlement du Conseil Municipal d'Enfants ;
- N° 2020/05-0601 – Délibération portant sur le règlement d'un sinistre ;
- N° 2020/06-0601 – Délibération portant sur le tableau des effectifs ;
- N° 2020/07-0601 – Délibération portant sur l'accord de participation financière aux frais de scolarité des enfants placés en classe ULIS hors commune ;
- N° 2020/08-0601 - Délibération portant sur la demande de subvention au Conseil Départemental pour l'effacement des réseaux téléphoniques au droit du futur giratoire ;
- Point sur les restes à réaliser 2019 ;
- Informations aux élus (conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).
- Questions diverses.

N° 2020/01-0601- DELIBERATION PORTANT SUR LA DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2020

Après la présentation des opérations prioritaires au titre de la DETR 2020, il sollicite l'accord des membres du Conseil Municipal pour effectuer une demande de dotation auprès de l'Etat pour la création d'une classe à l'école maternelle.

Pour mémoire, une classe supplémentaire de l'école maternelle a été attribuée lors de la C.T.S.D. du 5 septembre 2019 au sein de l'école élémentaire en raison de locaux disponibles et de la proximité des deux sites scolaires.

Cette situation n'étant pas pérenne pour le bien-être des enfants, il a été convenu d'implanter une classe modulaire avec fondation dans l'enceinte de l'école maternelle.

Cette installation se fera dans le prolongement de la classe actuelle de Moyenne/Grande Section avec un accès indépendant pour les parents et enfants et un accès direct sur la cour de récréation maternelle.

Un marché public devra être mis en œuvre pour la mise en concurrence des entreprises spécialisées dans l'implantation de modulaire scolaire.

Le plafond des dépenses subventionné pour ce type d'opération est de 280 000 €.

L'aide de l'Etat peut être de 25 %.

Le dossier de demande de subvention doit être déposé auprès du service instructeur avant le 31 janvier 2020.

Le plan de financement est envisagé comme suit :

DEPENSES

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC en €
Fourniture et pose d'une classe modulaire avec fondation	94 000.00	112 800.00
TOTAL	94 000.00	112 800.00

RECETTES

Financeurs	Taux sur HT	Montant en €
ETAT	25%	23 500.00
COMMUNE		89 300.00
TOTAL		112 800.00

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise monsieur le Maire à déposer une demande de dotation auprès de l'Etat au titre de la DETR 2020 ;
- approuve le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessus ;
- autorise monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette demande de dotation.

VOTE : 0 CONTRE 0 ABSTENTION 11 POUR

N° 2020/02-0601 - DELIBERATION PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA CREATION D'UNE CLASSE A L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire précise que, suite à l'attribution d'une classe supplémentaire au sein de l'école maternelle d'Arveyres, la gestion temporaire mise en œuvre en septembre 2019 ne peut se poursuivre en l'état. Il convient d'implanter une classe modulaire avec fondation dans l'enceinte de l'école maternelle.

Il propose, dans le cadre du dossier de demande de subvention Aménagements et Equipements Publics géré par le Conseil départemental de la Gironde, de soumettre les travaux de création de cette nouvelle classe.

Une subvention départementale est envisageable à hauteur de 25% du montant hors taxes des travaux plafonnés à 25 000 euros, minorée du coefficient de solidarité de la commune, soit 0.90.

DESIGNATION	MONTANT HT en €	MONTANT TTC en €	FINANCEURS	MONTANT TTC en €
Fourniture et pose d'une classe modulaire avec fondation	94 000.00	112 800.00	Conseil Départemental de la Gironde	5 625.00
			Commune	107 175.00
TOTAL	94 000.00	112 800.00	TOTAL	112 800.00

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Gironde ;
- autorise monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention ;
- autorise monsieur le Maire à lancer la mise en concurrence des entreprises par une procédure adaptée et les travaux dès réception de l'arrêté attributif de subvention.

VOTE : CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 11

N° 2020/03-0601- DELIBERATION PORTANT LA REVISION DU LOYER DU LOCAL COMMERCIAL SIS 1 PLACE COQUILLEAU

Monsieur Cédric AVRILLAUD informe qu'il convient de réviser le loyer du local commercial communal situé place Coquilleau.

Il rappelle que l'indice de référence est l'indice ILC. La révision est annuelle
L'indice applicable pour le 1^{er} trimestre 2020 est de 126.46.

Pour information l'I.L.C. de référence à la signature du bail est celui du 2^o trimestre 2016, soit 108,40.

Immeuble	Montant du loyer 2019	Montant du loyer 2020	Date de prise d'effet
1 Place Coquilleau	680.28 €	699.96 €	17/01/2020

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la révision du loyer 2020 comme indiqué ci-dessus.

VOTE : 0 CONTRE 0 ABSTENTION 11 POUR

N° 2020/04-0601 – DELIBERATION PORTANT SUR L'AVENANT AU REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'ajuster le règlement intérieur du Conseil Municipal d'Enfants mis en œuvre en octobre 2017.

Ce dispositif de participation des jeunes à la vie citoyenne fonctionne très bien. La prise en charge des élus mineurs par une animatrice est la clé de cette réussite. Les projets vont bon train. Les enfants sont très motivés. A tel point que les anciens CM2 devenus élèves de 6^o ont demandé l'extension du groupe à leur niveau de scolarité. Les responsables du collège ont validé cette proposition qui a vu le jour dès les dernières élections d'octobre 2019. Il convient maintenant d'acter cette extension de la composition du Conseil Municipal d'Enfants

Voir document joint.

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant au règlement communal du Conseil Municipal d'Enfants précisant l'extension aux élèves arveyrais en classe de sixième ;
- Autorise monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour son application.

VOTE : 0 CONTRE 0 ABSTENTION 11 POUR

N° 2020/05-0601 – DELIBERATION PORTANT SUR LE REGLEMENT D'UN SINISTRE

Monsieur le Maire informe qu'à nouveau un véhicule a été sinistré en raison d'un nid de poule conséquent sur la sur la voie communale VC 211.

Les assureurs des deux parties ont été saisis du dossier. L'assureur de la collectivité a informé qu'il ne pouvait ouvrir un dossier en raison du montant du sinistre inférieur au montant de la franchise.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil d'autoriser le remboursement d'un montant de 380 euros comprenant le remplacement d'un pneu et d'une jante aluminium comme mentionné dans le constat amiable par le propriétaire du véhicule

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le remboursement du sinistre en date du 16 novembre 2019 comme suit :
le versement de la somme de trois cent quatre-vingt euros à la compagnie d'assurance COVEA RISKS au titre du remplacement d'un pneu et d'une jante du véhicule sinistré.

VOTE : 6 CONTRE 1 ABSTENTION 4 POUR

Monsieur Cédric Avrillaud précise que deux nouvelles demandes de remboursement de pneus sinistrés sur les routes d'Arveyres sont parvenues en mairie.

Le premier a remplacé deux pneus pour un montant de 222.94 euros (lieu du sinistre inconnu).

Le deuxième a renouvelé deux pneus suite à la crevaison d'un pneu avant route de Tillède. Montant du sinistre = 180 euros.

Il souhaite que les pétitionnaires apportent la preuve incontestable que la dégradation du pneu est bien une conséquence de l'état des routes communales.

Un dépôt de plainte en gendarmerie devrait être fourni.

Il est impératif qu'ils fournissent la dernière facture, préalable au sinistre, de remplacement des pneus afin d'évaluer le taux d'usure des pneus et le courrier de leur assurance Auto sollicitant la prise en charge du sinistre.

Il souhaite que l'assureur de la commune ne soit pas saisi pour des sinistres aussi faibles. Le montant de la cotisation annuelle va être révisé à la hausse dans les années à venir.

N° 2020/06-0601– DELIBERATION PORTANT SUR LE TABLEAU DES EFFECTIFS - COMMUNE

Suite à la réorganisation des services municipaux, monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs communaux comme suit :

Grade d'emploi	Nombre de postes créés	Pourvu par :	Quotité du temps de travail	Nombre de postes à créer	Nombre de postes à supprimer	Date d'effet
Adjoint technique	3	2 agents	30/35°		1	01/02/2020
		1 agent	20/35°			
		1 agent	35/35°	1		
Adjoint technique Principal 2° classe	3	3 agents	35/35°			

Agent de maîtrise	1	1 agent occupant les fonctions de responsable du service technique	35/35°			
ATSEM Principal 2° classe	2	1 agent 1 agent	35/35° 28/35°			
ATSEM Principal 1° classe	2	1 agent 1 agent	15/35° 35/35			
Adjoint administratif Principal 2° classe	3	2 agents 1 agent	35/35° 28/35			
Adjoint administratif Principal 1° classe	1	1 agent	35/35°			
Opérateur des A.P.S principal	1	1 agent occupant les fonctions de coordonnateur Enfance Jeunesse et direction ALSH	35/35°			
Adjoint territorial d'animation	2	2 agents	35/35°			
Rédacteur territorial principal 1° classe	1	1 agent occupant les fonctions de secrétaire de mairie	35/35°			
Contrat à durée Indéterminée	1	1 agent occupant les fonctions d'animatrice du service périscolaire, du bulletin municipal, du site Web et de l'agence postale communale	16/35° 28/35°	1	1	01/02/2020 01/02/2020

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- approuve le tableau des effectifs tel qu'il est mentionné ci-dessus ;
- autorise monsieur le Maire à signer tous les documents associés à cette nomination.

VOTE : 0 CONTRE 0 ABSTENTION 11 POUR

N° 2020/07-0601- DELIBERATION PORTANT SUR L'ACCORD DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS PLACES EN CLASSE ULIS HORS COMMUNE

Deux enfants d'Arveyres sont scolarisés dans une école publique à Libourne, dans une unité localisée pour l'Intégration Scolaire (ULIS).

La commune ne possédant pas ce type de classe, la scolarisation de cet enfant dans une autre commune prend un caractère obligatoire.

Conformément au code de l'Education, article L. 212-8, les communes de résidence doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants qui, sous motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leurs résidences principales, notamment lorsque cette scolarisation est justifiée pour des raisons médicales (classes ULIS, CLIS...).

La participation demandée à la commune pour l'année 2019-2020 est de 710 € par élève, soit 1 420 euros pour les deux enfants.

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte de participer aux frais de scolarité des enfants accueillis pour des raisons médicales (classe ULIS, CLIS...), dans une autre commune ;

VOTE : 0 CONTRE 0 ABSTENTION 11 POUR

N° 2020/08-0601 - DELIBERATION PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'EFFACEMENT DES RESEAUX TELEPHONIQUES AU DROIT DU FUTUR GIRATOIRE

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre de la convention d'aménagement bourg, il convient de solliciter les aides départementales au fur et à mesure de l'avancée des dossiers associés.

Il propose, dans le cadre du dispositif CAB géré par le Conseil départemental de la Gironde, de soumettre les travaux d'enfouissement des réseaux téléphoniques définis dans la convention signée avec l'entreprise Orange.

Une subvention départementale est envisageable à hauteur de 25% du montant hors taxes des travaux plafonnés à 80 000 euros.

DESIGNATION	MONTANT HT en €	MONTANT TTC en €	FINANCEURS	MONTANT TTC en €
Enfouissement génie civil Télécom – giratoire route Brondeau du Tetre/RD2089	15 780.00	20 040.60	Conseil Départemental de la Gironde	3 945.00
			Commune	16 095.60
TOTAL	15 780.00	20 040.60	TOTAL	20 040.60

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Gironde ;

- autorise monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention et à la réalisation des travaux ;

VOTE : 0 CONTRE 0 ABSTENTION 11 POUR

POINT SUR LES RESTES A REALISER 2019

Voir document joint –

Monsieur le Maire informe que les travaux de création de la voirie n'ont pu être réalisés en fin d'année en raison des conditions météorologiques et de l'état détrempé des terrains.

La réception des travaux du lavoir a été effectuée. La facture reste à venir.

Différents maitres d'œuvre ont été contactés pour la réhabilitation de l'atelier municipal situé Place Coquilleau. Le marché des travaux reste à établir.

La mise en conformité de la minuterie de l'horloge de l'Eglise sera effectuée avant fin janvier 2020.

Les restes à réaliser sont validés par l'ensemble des membres présents.

INFORMATIONS AUX ELUS (CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal lors de l'assemblée du 5 avril 2014 – délibération n° 22042014, il a pris les décisions suivantes :

1- Déclarations d'intention d'aliéner

ADRESSES	PARCELLES
9 rue des Frères Lespinasse	E 1340
9 route de Tillède	ZI 145,146,147
3 Les Carrelets	F 466, 471,474, 475
lots 1 à 8 – 10, 12, 26, 29, Allée des Pommiers	ZL 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 309

La commune n'a pas préempté.

Questions diverses

- La population légale de la commune d'Arveyres au 1° janvier 2017, en vigueur au 1° janvier 2020, est de 2000 habitants.

- La direction départementale des Territoires et des Mers de la Gironde a informé que l'inventaire définitif des logements sociaux existants sur la commune en 2019 est constitué de 13 logements.

- La CALI a informé que dans le cadre du dispositif « Habitat Durable » des aides financières ont été attribuées à des propriétaires arveyrais :

*4 lotissement des Anémones – 1 000 euros ;

*5 Port Larroque – 2 274 euros ;

*1 Impasse La Commanderie – 3 000 euros.

- La CALI informe que, dans la continuité de la mise à jour des valeurs locatives es locaux professionnels, la parcelle ZD 222 se voit appliquer le coefficient de localisation 2020, soit 1,10.

- Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région d'Arveyres a informé de la prise en charge des déplacements et extensions des deux réseaux au droit du giratoire créé sur la RD 2089 :

- Coût des travaux sur le réseau d'eau potable estimé = 108 000.00 euros

- Coût des travaux sur le réseau d'assainissement estimé = 42 000.00 euros

- Le Conseil départemental a attribué une aide de 19 125 euros à la commune dans le cadre des travaux d'aménagement du giratoire et inscrits dans le dispositif de la convention d'aménagement bourg.

Monsieur le Maire informe qu'il a alerté les conseillers départementaux au sujet de la situation administrative du projet du giratoire à venir sis carrefour route Brondeau du Tertre/RD 2089. Il est sans réponse à ce jour.

Un devis relatif à l'étude du trafic sur ce site a été signé avec Atlantic Route pour un montant de 1 608 euros T.T.C..

- La commune doit verser au conseil départemental la somme de 4 395.74 euros au titre des frais d'intervention 2018 pour la démoustication du littoral Atlantique.

- Dans le cadre de la restructuration du collège, le Conseil Départemental doit délibérer le 6 avril 2020 pour autoriser le Président à signer l'acte d'acquisition des parcelles cadastrées E674, 1003 et 1005 rétrocédées par la commune en échange de parcelles départementales mitoyenne de l'école élémentaire.

Le Département sollicite un accord de la commune pour rétrocéder à la commune les surplus d'emprises et notamment le parvis.

Les membres du Conseil Municipal, avant toute autre décision, demandent que soit finalisé les échanges et cession de parcelles comme discuté préalablement aux travaux de reconstruction du collège.

- Affaire Khattabi : chacun a pris connaissance des courriers de la propriétaire et a été informé du rejet de l'aide financière pour le relogement dans le cadre du dispositif FARU. L'aide n'est accordée que pour les locataires occupants.

- Monsieur Bernard DUFAURE a été alerté sur l'insuffisance de captage des eaux pluviales route de Fonsegrède. Le Centre routier du Libournais a conseillé la réalisation d'une étude Hydraulique avant de modifier cet écoulement.

- Le comité syndical du S.I.V.U. du Chenil du Libournais se tiendra le 6 février 2020. Madame Marie-Paul ROUX ne pourra siéger. Monsieur le Maire représentera la commune d'Arveyres. Elle précise que lors du dernier comité syndical il a été voté l'acceptation d'un don d'un particulier d'un montant de 246 000 euros. Les comptes du syndicat sont déjà excédentaires, une réflexion est menée sur l'utilisation de ce don. Le souhait d'acquérir un véhicule d'une plus grande capacité a été exprimé.

- Monsieur le Maire rappelle que le repas des Anciens se déroulera ce samedi 1^{er} février 2020, à la salle des fêtes du Bourg.

- Les élections municipales se dérouleront les 15 et 22 mars 2020.